

**Arrêté du Conseil-exécutif
concernant l'accord entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel
instituant la Commission intercantonale de littérature (Accord CiLi
BEJUNE)**

du 24.08.2022 (état au 01.10.2022)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
vu l'article 88, alinéa 4 de la Constitution cantonale¹⁾,
sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture,
arrête:

Art. 1 Adhésion

¹ Le canton de Berne adhère à l'accord du 31 mars 2025 entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel instituant la Commission intercantonale de littérature (accord CiLi BEJUNE), qui est publié sous le numéro [ROB 25-029](#).

Art. 2 Abrogation

¹ L'arrêté du Conseil-exécutif du 17 décembre 2008 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission intercantonale de littérature (CiLi)²⁾ est abrogé.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Berne, le 24 août 2022

Au nom du Conseil-exécutif,
la présidente: Häsler
le chancelier: Auer

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB [439.71](#)

* Tableaux des modifications à la fin du document
25-028

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Elément	Modification	Référence ROB
24.08.2022	01.10.2022	Texte législatif	première version	25-028

Tableau des modifications par disposition

Elément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Texte législatif	24.08.2022	01.10.2022	première version	25-028